

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2021.77 PR**

==

Provisoire interdisant le stationnement
Chemin des Vignes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par les entreprises GIRAUDON, dont le siège est sis 1 rue St Bernard, Pont de Prêles – 74290 MENTHON ST BERNARD et COLAS, dont le siège est 81 route de Clermont 74330 SILLINGY, pour le compte de la commune de la Balme de Sillingy.

CONSIDERANT les travaux d'aménagement du giratoire de la PAE des Grandes Vignes, il nécessite d'interdire le stationnement chemin des Vignes, dans sa partie comprise entre le carrefour avec le RD 1508 (route de Paris) et le pont du crématorium, à partir du **mardi 20 juillet 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit chemin des Vignes, dans sa partie comprise entre le carrefour avec le RD 1508 (route de Paris) et le pont du crématorium, à partir du mardi 20 juillet 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire sur réquisition de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GIRAUDON,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Madame Aurélie AXELRAD du cabinet de maîtrise d'oeuvre EMOA
- Madame Christine BERARD du cabinet CSPA BERRAD,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 19 juillet 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER

